



**Bordeaux le 16 février 2026**

## **TEMPÊTE NILS : L'URSSAF ET LE CPSTI MOBILISÉS AUX CÔTES DES ENTREPRENEURS D'AQUITAINE**

À la suite de la tempête Nils qui a affecté l'activité économique en Aquitaine, l'Urssaf Aquitaine active des mesures d'urgence afin d'accompagner les employeurs, travailleurs indépendants et praticiens auxiliaires médicaux dont l'activité a été impactée.

**L'objectif** : permettre aux professionnels sinistrés de faire face à cette situation exceptionnelle grâce à des dispositifs souples et réactifs.

### **Vous êtes employeur**

En cas d'impossibilité temporaire de réaliser vos déclarations sociales du fait des inondations ou de dégâts matériels, l'Urssaf fera preuve de compréhension face aux retards déclaratifs.

Les employeurs peuvent :

- Demander le **report de leurs échéances de cotisations** via la mise en place d'un délai de paiement ;
- Bénéficier d'une **remise d'office des pénalités et majorations de retard** dues dans ce cadre.

### **Contacts :**

- Via la messagerie sécurisée sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) : « Messagerie » → « Une formalité déclarative » → « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) »
- Par téléphone au **3957**

## Vous êtes travailleur indépendant

Les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- Un **report de leurs échéances de cotisations**, via un délai de paiement ;
- L'absence de pénalités ou majorations de retard dans ce cadre.

### Contacts :

- Via la messagerie sécurisée sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) (même parcours que pour les employeurs)
- Par téléphone au **3698**

## Une aide financière d'urgence du CPSTI

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en place un plan d'urgence spécifique pour les indépendants victimes des intempéries.

L'**aide d'urgence aux actifs victimes de catastrophe et intempéries** permet, sous conditions, l'attribution d'une aide financière pouvant aller jusqu'à **2 000 €**.

À réception du formulaire complet, la mise en paiement intervient dans un délai d'environ **15 jours**.

Ce dispositif concerne :

- Les travailleurs indépendants relevant du CPSTI ;
- Les professionnels libéraux relevant du CPSTI ;
- Les professionnels affiliés à la Cipav.

## Vous êtes praticien auxiliaire médical

Les praticiens auxiliaires médicaux peuvent bénéficier :

- D'un **report de leurs échéances de cotisations** via un délai de paiement.

### Contacts :

- Par la messagerie sécurisée (même parcours que ci-dessus)
- Par téléphone au **0 806 804 209**

Par ailleurs, une aide d'action sociale peut être sollicitée auprès de la caisse de retraite compétente :

- Carmf pour les médecins ;

- CARCDSF pour les chirurgiens-dentistes et sages-femmes ;
- CARPIMKO pour les infirmiers libéraux, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues.

## Important

Toutes les démarches effectuées sur les sites de l'Urssaf et l'ensemble des offres de service sont **entièrement gratuits**.

L'Urssaf Aquitaine et le CPSTI restent pleinement mobilisés pour soutenir les entrepreneurs et professionnels de santé du territoire face aux conséquences de la tempête Nils.

Contact presse : [Marie-Celine.toti@urssaf.fr](mailto:Marie-Celine.toti@urssaf.fr)

### **L'Urssaf, en quelques mots**

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0.24 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 571 milliards d'euros encaissés auprès de 11.26 millions d'usagers et reversés immédiatement auprès de 900 partenaires (dont l'Assurance maladie, l'assurance retraite, les Caisses d'Allocations familiales, ...). Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture, santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et Garantir le respect des règles indispensables à une concurrence équitable. L'Urssaf Aquitaine a encaissé 39 Milliards d'€ en 2025 auprès de 485 965 usagers sur les 5 départements Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

